

Le 27 mars 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-122

Equipements sportifs

Espace Chorum Alain Gilles

Règlement Intérieur

Abrogation de la délibération n°4
du Bureau communautaire du
21 novembre 2011
et approbation du règlement
de l'espace Chorum Alain Gilles

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération gère l'espace Chorum Alain Gilles, situé rue des Vernes à Roanne ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de cet équipement la mise en place d'un règlement est nécessaire ;

Considérant que la délibération n°4 du Bureau communautaire du 21 novembre 2011, approuvant le règlement de l'espace Chorum doit être abrogée, les conditions d'utilisation ayant été précisées ;


Considérant que les conditions d'utilisation de cet équipement sont conformes aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public relevant de la 1ère catégorie ;

Certifié exécutoire	05 MAI 2023
Reçu en préfecture	03 MAI 2023
Publié	05 MAI 2023

DECIDE

- D'abroger la délibération n°4 du Bureau communautaire du 21 novembre 2011 ;
- D'approuver le règlement de l'espace Chorum Alain Gilles, situé rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne